

OISP

(Organismes d'insertion socioprofessionnelle)

Caractéristiques

- elles assurent la formation des stagiaires en ayant recours à une pédagogie spécifique pour permettre aux stagiaires d'acquérir des compétences générales et techniques ;
- elles font bénéficier leurs stagiaires d'un accompagnement psychologique et social ;
- elles visent prioritairement (mais pas exclusivement) les demandeurs d'emplois qui ne sont pas en possession d'un certificat d'enseignement secondaire inférieur ni d'un titre équivalent ou supérieur.

Périodicité de l'avis

- 1 an dans le cas d'un premier agrément
- 3 ans dans le cas d'un renouvellement d'agrément pour une filière déjà précédemment agréée

Éléments pris en compte pour la remise de l'avis

- adéquation de l'offre de formation et la demande des bénéficiaires ;
- adéquation de l'offre des compétences des bénéficiaires à l'issue de la formation et les besoins des entreprises ;
- cohérence et la complémentarité avec ce qui existe déjà ;
- pertinence de l'insertion socioprofessionnelle ;
- pertinence et place de l'organisme et de ses filières de formation au sein du DIISP.